

☰ Le SFDO : Le premier syndicat professionnel d'ostéopathes exclusifs

Une organisation au service de la profession depuis 1973

L'Association Française des Ostéopathes a vu le jour en 1973, alors que cette pratique était encore ignorée par les Pouvoirs Publics français. En 1995, l'Association avait exprimé le souhait, lors de son Assemblée générale, de devenir un syndicat dès qu'une loi reconnaissant l'existence de la profession serait adoptée.

Ainsi, en octobre 2002, à la suite de la loi sur le droit des malades et la qualité du système de santé reconnaissant une existence juridique aux ostéopathes, l'association change de nom pour devenir le **Syndicat Français des Ostéopathes (SFDO)**.

En 2003, suite à une enquête de représentativité diligentée par les Pouvoirs Publics, le SFDO est naturellement reconnue comme organisation représentative de la profession. A ce titre, il participe activement, entre 2003 et 2005, aux commissions chargées de définir les décrets d'applications issus de la loi de 2002.

C'est en 2008 que la structure associative devient une organisation syndicale et que naît le SFDO actuel devenant le **premier et plus important syndicat professionnel d'ostéopathes exerçant à titre exclusif en France**.

En 2010, le Syndicat installe son siège dans le quinzième arrondissement de Paris afin d'être au plus proche des instances étatiques régulant la profession.

Le Syndicat compte à ce jour **plus de 1 400 membres** qui répondent tous à des critères fixés au bénéfice de la sécurité du patient.

☰ Des critères d'admission garantissant des professionnels de qualité

Soucieux de défendre une ostéopathie de qualité, qui passe par des praticiens de confiance à haut niveau de compétence, le Syndicat exige que ses membres répondent à six critères d'admission.

1. **Être titulaire de l'autorisation définitive de l'usage du titre d'ostéopathe**, attribué par l'Etat aux professionnels qui étaient en exercice au 27 mars 2007, en conformité avec les décrets d'application de la loi reconnaissant l'existence de la profession.
2. Être enregistré par les autorités ou instances compétentes de son lieu ou de ses lieux d'exercice, et **disposer d'un numéro ADELI en tant qu'ostéopathe exclusivement**.
3. **L'exercice exclusif de l'ostéopathie**, de manière libérale ou salariée, assurant au patient de bénéficier des soins prodigués par des professionnels centrés sur la pratique de l'ostéopathie.
4. **Justifier d'une formation minimale de cinq années comprenant 800 heures de stages pratiques au contact du patient**, pour les ostéopathes ayant suivi une formation post-bac, soit 4 200 heures de formation. Les titulaires d'un diplôme de santé, choisissant de devenir ostéopathe exclusif, peuvent également adhérer au Syndicat, sous réserve d'avoir effectué une formation complémentaire à l'ostéopathie de 1 800 heures, incluant 235 heures de stages pratiques. Pour chacun, le Syndicat exige que l'obtention du diplôme soit corrélée à l'écriture d'un mémoire réflexif sur l'ostéopathie.
5. **Suivre une formation continue obligatoire**, conformément aux exigences réglementaires (qui ne sont pas encore organisées par les pouvoirs publics), pour acquérir de nouvelles compétences ou se perfectionner sur des prises en charges ostéopathiques déjà connues.
6. **Respecter le guide des principes déontologiques** établi par le Syndicat insistant sur : l'identité professionnelle et éthique de l'ostéopathe, les droits des patients, la qualité des soins, les règles pour l'exercice de la profession, les devoirs envers les patients et les devoirs de confraternité entre ostéopathes et vis-à-vis des autres professionnels de santé.

☰ **Militer au quotidien pour une ostéopathie de qualité**

Philippe Sterlingot, un Président qui s'engage pour l'ostéopathie et ses praticiens

Depuis 2002, le Syndicat est présidé par Philippe STERLINGOT, ostéopathe diplômé du Collège International d'Ostéopathie de Saint-Etienne.

Fort d'un Master 2 en Droit de la Santé de l'Université de Rennes I, obtenu en 2007, Philippe STERLINGOT souhaite affirmer le rôle majeur que doit jouer le SFDO auprès des pouvoirs publics, notamment dans la définition du cadre de la profession, de la qualité des pratiques et le développement de sa notoriété.

Membre de la Commission Nationale d'Agrément des établissements de formation en ostéopathie, Philippe STERLINGOT a également participé activement, depuis le début de son mandat, aux discussions portant sur la mise en place des réglementations relatives à la profession. Conjointement à ses responsabilités au sein du SFDO, celui-ci exerce son activité d'ostéopathe à Nantes.

Les missions du Syndicat Français des ostéopathes

Le Syndicat se fixe trois missions principales au service de ses mandants :

- **Militer pour une meilleure reconnaissance de l'ostéopathie par les pouvoirs publics en favorisant une ostéopathie de qualité**

Pour exemple de son action, celui-ci avait lancé, au printemps 2008, une campagne parlementaire afin d'introduire une régulation démographique de la profession. Dans le cadre de cette campagne, un débat à l'Assemblée Nationale avait été organisé par le Syndicat autour du thème « Ostéopathie, profession de santé, profession de soin ? Quel statut pour l'avenir ? » et animé par des experts du monde politique, du droit ou encore de la recherche biomédicale.

Cette campagne avait aussi pour but d'obtenir un audit des établissements de formation agréés par l'Etat. Cette revendication a obtenu un écho grâce à la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire (HSPT) de juillet 2009, introduisant un dispositif de contrôle des établissements de formation à l'ostéopathie.

Pour le SFDO, la profession doit également s'investir dans la définition de son métier afin de faire valoir ses ambitions auprès des Pouvoirs Publics et améliorer sa reconnaissance par le grand public. Ainsi, en octobre 2007, le Syndicat Français des Ostéopathes a été à l'initiative de la rédaction du Référentiel Métier Ostéopathes (RMO).

- **Accompagner ses membres dans l'exercice de leur profession**

Ceci passe avant tout par une présence et une écoute attentive du Syndicat auprès des professionnels qu'il représente. Ainsi, le SFDO, présent partout en France, organise chaque année des réunions régionales pour présenter aux professionnels la situation institutionnelle de l'ostéopathie et les options du SFDO face aux enjeux actuels. Fort d'un réseau de représentants régionaux, le Syndicat peut accompagner au quotidien chaque membre qui le sollicite.

Il les représente également auprès des instances compétentes afin d'améliorer leurs conditions d'exercice. Ainsi, en 2006, il a organisé et financé un contentieux collectif contre les services fiscaux pour obtenir l'exonération de la TVA sur les actes d'ostéopathies. Depuis décembre 2007, et grâce à un travail collectif avec d'autres organisations professionnelles, les actes des ostéopathes exclusifs bénéficient de cette exonération, comme ceux de tout autre professionnel de santé.

- **Informier le grand public sur la profession et ses bénéfices thérapeutiques**

Défendre une ostéopathie de qualité au bénéfice de tous, c'est aussi informer le grand public des bénéfices réels de l'ostéopathie et des pathologies qu'elle est à même de traiter.

L'ostéopathie souffre encore aujourd'hui en France d'une certaine réticence de la part de certains professionnels de santé formés à la médecine allopathique, raisonnant selon le principe de l'unicité de la relation cause-effet et qui ne comprennent pas une pratique qui raisonne de manière systémique. De plus, le manque de recherches et de publications en ostéopathie décrédibilise la profession vis-à-vis de certains professionnels de santé, comme les médecins généralistes, premiers prescripteurs, en termes de santé, du grand public.

Ainsi, pour permettre à la profession d'évoluer et d'être plus largement reconnue par les professionnels de santé qui sont encore réticents aujourd'hui, le SFDO a contribué à favoriser la constitution d'une Fondation pour la recherche en ostéopathie. Celle-ci, par l'application de méthodes de recherches scientifiques aux domaines de l'ostéopathie et en travaillant au recueil de financements, se donne pour mission de démontrer l'action de l'ostéopathie et de rassurer ainsi face à certaines idées reçues.